



## Mairie de Fontenay le Vicomte

N° 2024/12

### ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AVENUE SAINT RÉMI

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 à L.2215-5,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise JARDIVERS,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation sur l'Avenue St Rémi, et de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison d'une opération d'élagage et remontées de couronnes des platanes bordant l'Avenue Saint Rémi, réalisée par l'entreprise JARDIVERS, domiciliée à Fontenay le Vicomte (91540), 8 Rue du Reignault, la circulation sera restreinte du lundi 19 février au vendredi 23 février 2024 inclus de 08h30 à 17h30.

**Article 2** : Les restrictions consisteront en une circulation sur demi-chaussées et une signalisation adaptée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

**Article 3** : L'entreprise JARDIVERS sera chargée de mettre en place une signalisation, sous le contrôle des agents communaux des Services Techniques.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché aux abords de la zone des travaux.

**Article 5** : Madame le Maire, Mesdames les secrétaires de Mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay-le-Vicomte, le 08 février 2024

**Daniel CORRE**

**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et la Voirie**

